



Procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, légalement convoqué le 02 juillet qui précède, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :

Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Josiane DARRAC a donné pouvoir à Charline SANSAN
Yannick DULOUDARD a donné pouvoir à Nicolas LACOMBE
Daniel ESSERTEL a donné pouvoir à Jean-Jacques SERVOLLE
Aurore FONTANEL a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Najet EL KHAÏRI a donné pouvoir à Edith BUSQUET
Patrick GOLFIER a donné pouvoir Frédéric SANCHEZ
Françoise MEDECIN a donné pouvoir à Serge ARNAUNE
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Manuel VICENTE
Frédéric TAROZZI a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY

Secrétaire de séance : Edith BUSQUET a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

XXX	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 juin 2026
104	Compte-rendu des décisions du Maire
105	Décision modificative n°1 - Budget Ville de Nérac
106	Travaux d'éclairage - Remplacement de l'éclairage public devant le 143 Allées d'Albret (annule et remplace la délibération 066/2026 du 16 avril 2026)
107	Travaux d'éclairage - Remplacement de l'éclairage public devant la boulangerie La Panetière au 73 Allées d'Albret (annule et remplace la délibération 065/2026 du 16 avril 2026)
108	Travaux d'éclairage - Mise en place de projecteurs au 22 Cours Romas et au 1 Place du Général de Gaulle (annule et remplace la délibération 064/2026 du 16 avril 2026)
109	Travaux d'éclairage - Repose de luminaires sur la halle du Foirail - Attribution d'un fonds de concours TE47
110	Travaux d'éclairage public - Pose d'horloges connectées - Attribution d'un fonds de concours à TE47
111	Travaux d'électrification rue de Nazareth - Attribution d'un fonds de concours à TE47
112	Travaux de réfection du chemin d'accès au réservoir d'eau potable de Marfaud - Intérêt communautaire - Convention de maîtrise d'ouvrage unique Eau 47

113	CDSP - Création et composition de la commission de délégation de services publics
114	Lycée agricole Armand Fallières - Désignation des délégués communaux au sein du Conseil interne et du Conseil d'exploitation
115	Albret communauté / Nérac - Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
116	Modification du règlement des services périscolaires - Subvention CAF - Inclusion du coût de la prestation ALPS dans le prix de repas
117	Tarification des services périscolaires
118	Création d'emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité
119	Opération Eté Jeunes 10ème édition - Exercice 2026
120	Convention 2026 de stérilisation et identification des chats libres sauvages - Renouvellement
121	Association Chœur de Baïse - Subvention annuelle ordinaire - Fonctionnement
122	Association Jeunes agriculteurs 47 - Subvention exceptionnelle

XXX - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2026 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

104 - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Par délibération n°14/2020 du 20 mars 2026, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT €
Bornage d'une portion de la place du Foirail avant conclusion du contrat de fourniture de production d'électricité avec ENEDIS	22/05/2026	PANGEO CONSEIL	47600 NERAC	660 € TTC
Tarifs de vente de la boutique du Musée – Saison estivale 2026	01/06/2026	CHATEAU-MUSEE	47600 NERAC	Cf. la décision
Souscription d'un contrat collectif d'assurance de dommage en cas de responsabilité financière et pénale des dirigeants	17/06/2026	AMF MUTUELLE D'ASSURANCES – GROUPE APICO	75 214 PARIS	2 483,78 € TTC
Don de matériels informatiques de réforme, détenus à la médiathèque de Nérac	17/06/2026	EMIRE INFORMATIQUE	47600 NERAC	Cf. la décision + annexe (liste matériel)

➤ Le Conseil municipal **PREND ACTE, A L'UNANIMITE**, de ces informations.

105 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE DE NERAC.
Rapporteur : Frédéric SANCHEZ

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications en matière de recettes et de dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 au titre du marché d'aménagement de la cour de l'école Jean Rostand.

Les modifications sont les suivantes :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT :

OPERATIONS	NATURES	FONCTIONS	LIBELLE	MONTANT
915	21531	845	RUE PUZOQUE	- 52 930.00 €
920	2031	2121	FRAIS D'ETUDES COUR ROSTAND	- 18 450.00 €
918	2031	2121	COUR ROSTAND FRAIS D'ETUDES	21 380.00 €
918	2151	2121	COUR ROSTAND VOIRIE	50 000.00 €

RECETTES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	NATURES	FONCTIONS	LIBELLE	MONTANT
041	238	01	AVANCES	102 000,00 €

DEPENSES D'ORDRES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	NATURES	FONCTIONS	LIBELLE	MONTANT
041	2151	01	AVANCES	102 000,00 €

Considérant l'exposé qui précède
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative n°1 présentée en ce qui concerne le Budget Ville pour l'exercice 2026.

106 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE - REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LE 143 ALLEE D'ALBRET - ANNULE ET REMPLACE LA DELIB N° 66-2026
Rapporteur : Jean-François TUFFERY

Pour rappel :

La commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie 47.

Selon les nouveaux statuts du syndicat T.E 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.

- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le syndicat, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.
- La consommation d'énergie.
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le syndicat Territoire d'Énergie 47 accepte désormais des communes, un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du T.E 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.
- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limités à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le syndicat Territoire d'Énergie 47

La commune souhaite que le syndicat réalise des travaux d'éclairage public par le remplacement de l'éclairage public devant le n°143 allées d'Albret.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 9 437.10 € H.T, est le suivant :

- contribution de la commune : 6 134.12 € (65% du HT)
- prise en charge par le syndicat Territoire d'Énergie 47 : solde de l'opération.

La participation communale consiste dans le versement au syndicat Territoire d'Énergie 47 d'un fonds de concours de 65 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 6 134.12 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour le remplacement du point lumineux devant le n°143 allées d'Albret, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 6 134.12 €.
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47.
- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au syndicat

Territoire d'Énergie 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le syndicat ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.

- **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°066/2026 du 16 avril 2026 transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

107 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE - REMPLACEMENT ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LA BOULANGERIE LA PANETIERE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIB N° 65-2026
Rapporteur : Jean-François TUFFERY

Pour rappel :

La commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie 47.

Selon les nouveaux statuts du syndicat T.E 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le syndicat, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.
- La consommation d'énergie.
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le syndicat Territoire d'Énergie 47 accepte désormais des communes, un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du T.E 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.
- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limités à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le syndicat Territoire d'Énergie 47

La commune souhaite que le syndicat réalise des travaux d'éclairage public par le remplacement des points lumineux au 73 allées d'Albret, devant la boulangerie « la Panetière ».

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 11 000,41 € H.T, est le suivant :

- contribution de la commune : 7 150,27 € (65% du HT)
- prise en charge par le syndicat Territoire d'Énergie 47 : solde de l'opération.

La participation communale consiste dans le versement au syndicat Territoire d'Énergie 47 d'un fonds de concours de 65 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 7 150,27 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour le remplacement des points lumineux au 73 allées d'Albret, devant la boulangerie « la Panetière » à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 7 150,27 € ;
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47 ;
- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au syndicat Territoire d'Énergie 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le syndicat ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°066/2026 du 16 avril 2026 transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

108 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE - MISE EN PLACE DE PROJECTEURS AU 22 COURS ROMAS ET AU 1 PLACE G. DE GAULLE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 064-2026

Rapporteur : Jean-François TUFFERY

Pour rappel :

La commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie 47.

Selon les nouveaux statuts du syndicat T.E 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le syndicat, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.
- La consommation d'énergie.
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le syndicat Territoire d'Énergie 47 accepte désormais des communes, un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.

- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du T.E 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.

- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limités à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le syndicat Territoire d'Énergie 47

La commune souhaite que le syndicat réalise des travaux d'éclairage public par la mise en place de projecteurs 22 cours Romas et 1 place du Général de Gaulle.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 3 684,48 € H.T, est le suivant :

- contribution de la commune : 2 394,91€ (65% du HT)

- prise en charge par le syndicat Territoire d'Énergie 47 : solde de l'opération.

La participation communale consiste dans le versement au syndicat Territoire d'Énergie 47 d'un fonds de concours de 65 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 2 394,91 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Énergie 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public pour la mise en place de projecteurs 22 cours Romas et 1 place du Général de Gaulle, à hauteur de 65% du montant HT réel des travaux et plafonné à 2 394,91 €.
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie 47.
- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au syndicat Territoire d'Énergie 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le syndicat ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°066/2026 du 16 avril 2026 transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

**109 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE - REPOSE DE LUMINAIRES SUR LA HALLE DU FOIRAIL -
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A TE47**
Rapporteur : Jean-François TUFFERY

Pour rappel :

La commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie 47.

Selon les nouveaux statuts du syndicat T.E 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le syndicat, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.
- La consommation d'énergie.
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le syndicat Territoire d'Énergie 47 accepte désormais des communes, un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du T.E 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.
- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limités à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le syndicat Territoire d'Énergie 47

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public, à savoir la repose des luminaires sur la halle du Foirail suite aux travaux de rénovation de la charpente et de la couverture, ainsi que l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 7 677,75 € H.T, est le suivant :

- contribution de la commune : 4 990,54 € (65%)
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 65 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 4 323,02 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de repose des luminaires sur la halle du Foirail, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 4 990,54 €.
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical TE 47.
- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

110 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - POSE D'HORLOGES CONNECTEES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A TE47

Rapporteur : Jean-Jacques SERVOLLE

Pour rappel :

La commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie 47.

Selon les nouveaux statuts du syndicat T.E 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le syndicat, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.
- La consommation d'énergie.
- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

Le syndicat Territoire d'Énergie 47 accepte désormais des communes, un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du T.E 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.
- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limités à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le syndicat Territoire d'Énergie 47

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public, à savoir la pose d'horloges connectées sur les armoires de commande de l'éclairage public.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 9 124,33 € H.T, est le suivant :

- contribution de la commune : 2 737,30 €
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 30 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 2 737,30 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de pose d'horloges connectées sur les armoires de commande de l'éclairage public, à hauteur de 30 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 2 737,30 € ;
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical TE 47 ;
- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

111 - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RUE DE NAZARETH - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A TE47

Rapporteur : Jean-Jacques SERVOLLE

Pour rappel :

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce la compétence Electricité pour le compte de la commune. Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section fonctionnement.

L'article L.5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1er janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés **Rue de Nazareth**.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 39 413.29 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 3 941.31 €.
- prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE47 un fonds de concours de 10% du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 3941.31 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés rue de Nazareth, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 3 941.31 €.
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47.
- **DE PRECISER** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**112 - TX DE REFECTION DU CHEMIN D'ACCES AU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE MARFAUD -
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE EAU 47**

Rapporteur : Hugues DAVID

La Commune de Nérac, EAU47 et Albret Communauté sont convenus de la nécessité de rénover les chemins d'accès aux réservoirs d'eau potable du territoire dont ceux situés sur la Commune de Nérac.

Considérant que l'accès au réservoir de Marfaud, identifié comme ouvrage d'intérêt général, nécessite une réfection ;

Considérant que la réalisation de ces travaux relève à la fois de l'intérêt communautaire (Albret Communauté étant gestionnaire de la compétence voirie), de la Commune (propriétaire des chemins ruraux) et d'EAU47 (gestionnaire du réseau d'eau potable) ;

Conformément aux règles de maîtrise d'ouvrage publique, lorsqu'une opération relève simultanément de la compétence de plusieurs personnes publiques, celle-ci peuvent par convention désigner un maître d'ouvrage unique pour l'opération.

Il est proposé pour cette opération, que le syndicat EAU47 porte juridiquement et financièrement l'opération, la répartition financière entre les parties étant opérée sur la base du montant hors taxes, à raison d'un tiers chacune.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique afin d'organiser la conduite d'opération et la répartition des charges entre les parties.

Considérant l'exposé qui précède ;

Considérant le projet de convention joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à EAU47 pour la réfection du chemin rural desservant le réservoir d'eau de Marfaud à Nérac telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à régler les sommes en découlant, comme décrit ci-dessus.

113 - CDSP - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Rapporteur : Nicolas LACOMBE

Afin de pouvoir confier la gestion d'un service public à un opérateur économique, il convient de constituer une commission de délégation de service public qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ou de rendre des avis sur lesquels pourra s'appuyer notre assemblée lors cela sera nécessaire.

Suivant les dispositions de l'article L 1411-5 du C.G.C.T., lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la Commission de Délégation de Services Publics se compose de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public, ou son représentant, président,
- cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante,
- cinq membres suppléants.

L'élection des membres de la CDSP se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin de liste qui comporte les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel ;
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L1411-5 et D1411-3

Considérant l'exposé qui précède

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RENONCER**, unanimement, au vote à bulletin secret ;
- **DE CONSTITUER** la Commission de Délégation de Services Publics comme suit :

Président : Monsieur Nicolas LACOMBE	
Titulaires	Suppléants
- Evelyne CASEROTTO - Hugues DAVID - Edith BUSQUET - Daniel ESSERTEL - Jean-Jacques SERVOLLE	- Marie LAPORTE - Serge ARNAUNE - Françoise MEDECIN - Jean-François TUFFERY - Patrick GOLFIER

Les intéressés ont déclaré avoir fait acte de candidature et accepter l'exercice de ces fonctions.

- **DE PRECISER** que, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.
- **D'AJOUTER** que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Services Publics.

114 - LYCEE AGRICOLE ARMAND FALLIERES - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL INTERNE ET DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur : Evelyne CASEROTTO

Comme le prévoit le Code rural et de la pêche maritime, il convient de désigner des délégués communaux au sein du Conseil Intérieur et du Conseil d'exploitation agricole du Lycée.

Ainsi, il vous est proposé de désigner :

Au Conseil Intérieur :

- Titulaire : Jean-François TUFFERY
- Suppléant : Serge ARNAUNE

Au Conseil d'Exploitation agricole :

- Titulaire : Jean-François TUFFERY
- Suppléant : Serge ARNAUNE

Vu les articles R 811-32 et R 811-47-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER** au Conseil Intérieur du Lycée Armand Fallières :
 - Titulaire : Jean-François TUFFERY
 - Suppléant : Serge ARNAUNE

- **DE DESIGNER** au Conseil d'exploitation du Lycée Armand Fallières :
- Titulaire : Jean-François TUFFERY
 - Suppléant : Serge ARNAUNE

115 - ALBRET COMMUNAUTE / NERAC - CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Hugues DAVID

Il est rappelé que si le Maire reste compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme, la commune a toutefois délégué la mission d'instruire les autorisations du droit des sols à Albret Communauté au sein d'un service mutualisé.

La mise à disposition de ce service d'instruction mutualisé est encadrée par une convention d'entente entre la Ville de Nérac et Albret Communauté. Celle-ci fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler cette convention, jointe en annexe, en intégrant quelques ajustements qui précisent les missions et obligations de chaque partie afin d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur pour aboutir à une prise de décision par la Commune en conformité avec le cadre réglementaire.

Par délibération n°DE-093-2026 du 24 juin 2026, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a décidé d'autoriser le Président d'Albret Communauté à signer cette convention d'entente avec les communes de son territoire.

De notre côté, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est joint en annexe.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la compétence Aménagement de l'espace – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal inscrite dans les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération DE025-2017 du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 relative à la création du service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols et des postes correspondants ;

Vu la délibération DE093-2026 du 24 juin 2026 autorisant Monsieur le Président d'Albret Communauté à signer la convention d'entente jointe ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Albret Communauté.

116 - MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES - SUBVENTION CAF - INCLUSION DU COUT DE LA PRESTATION ALPS DANS LE PRIX DE REPAS

Rapporteur : Evelyne CASEROTTO

La commune de Nérac organise un service ALPS à destination des enfants scolarisés dans ses établissements publics.

Dans ce cadre, la commune bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Lot-et-Garonne au titre de la Prestation de Service Accueil de Loisirs – PSU et Bonus Territoire CTG

Cette aide financière contribue au financement du service et permet de contenir le coût supporté par les familles.

Or, le règlement des services périscolaires actuellement en vigueur, ne mentionne pas cette subvention et ne précise pas que le coût de la prestation ALPS est intégré dans le prix du repas facturé aux familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement périscolaire afin de remédier à ces omissions et d'assurer la transparence du coût à l'égard des familles.

Le règlement sera modifié comme suit :

Article 6 : Tarification > Restauration scolaire : le prix de l'activité ALPS est inclus dans le prix du repas

Bas dernière page du règlement : Les activités ALPS sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire ;

Considérant la convention conclue avec la CAF du Lot-et-Garonne relative à la prestation ALPS ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement des services périscolaires de la commune de Nérac tel que défini ci-dessus
- **D'ACTER** que le règlement modifié mentionne explicitement que la commune de Nérac perçoit une subvention CAF du Lot-et-Garonne au titre de la prestation PSU et Bonus Territoire CTG.
- **D'ACTER** que le règlement modifié stipule que le coût de la prestation ALPS est compris dans le prix du repas facturé aux familles.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

117 - TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Evelyne CASEROTTO

La commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternelle et élémentaire), un service de restauration scolaire ainsi qu'un service d'accueil périscolaire le matin et le soir.

Il appartient aux communes, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire, de la garderie de l'école maternelle et de l'accueil périscolaire par délibération.

Garderie maternelle – PS/MS :

- Service gratuit de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 17h00
- Gouter 1 euro par jour.

Restauration scolaire :

Quotient Familial	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Moins de 1000 euros	1,00 euros	1,00 euros
De 1001 à 1501 euros	4,50 euros	4,95 euros
1501 euros et +	5,00 euros	5,45 euros

L'application du tarif social à 1 euros est mis en place de façon temporaire jusqu'à l'arrêt de l'aide gouvernementale

Type de repas	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Adulte	6,40 euros	6,85 euros
Maternelle et élémentaire hors Nérac	5,30 euros	5,75 euros

Accueil Périscolaire :

Quotient Familial	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Moins de 1000 euros	2,30 euros	2,30 euros
De 1001 à 1500 euros	2,80 euros	2,80 euros
1501 euros et +	3,30 euros	3,30 euros

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** les tarifs des services périscolaires tels que décrits précédemment ;
- **DE DIRE** que les présents tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2026.

118 - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Edith BUSQUET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Par délibération n°097/2026 en date du 09 juin 2026, le Conseil Municipal a validé la création des emplois non permanents pour le second semestre 2026 dans certains services.

Il convient de compléter cette délibération en créant les emplois non permanents pour ce second semestre 2026 nécessaires au bon fonctionnement des services suivants :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Scolaire périscolaire	1 Adjoint technique	Agent de restauration et	Temps non complet 30h
	1 Adjoint	d'entretien	Temps complet
	d'animation	Animateur	Temps non complet
	1 Adjoint	Animateur	28h30
	d'animation	Animateur	Temps non complet
		Animateur	27h30

	1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 3 Adjoints d'animation	Animateur Animateur	Temps non complet 11h Temps non complet 10h30 Temps non complet 5h15
Administratif	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire du Maire et des élus	Temps non complet 17h30

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels

de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PROCEDER** à la création d'emplois non permanents, en vue du recrutement direct d'agents contractuels occasionnel de droit public de catégorie C pour le second semestre 2026 nécessaires au bon fonctionnement des services suivants :

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	DUREE HEBDOMADAIRE
Scolaire Périscolaire	1 Adjoint technique 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 1 Adjoint d'animation 3 Adjoints d'animation	Agent de restauration et d'entretien Animateur Animateur Animateur Animateur Animateur Animateur	Temps non complet 30h Temps complet Temps non complet 28h30 Temps non complet 27h30 Temps non complet 11h Temps non complet 10h30 Temps non complet 5h15
Administratif	1 Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire du Maire et des élus	Temps non complet 17h30

Ces emplois relèvent de la catégorie C.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DE PRECISER QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

119 - OPERATION ETE JEUNES 10 EME EDITION - EXERCICE 2026

Rapporteur : Edith BUSQUET

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir la citoyenneté et une image positive de la jeunesse néracaise, la commune souhaite continuer de mobiliser ses jeunes sur la période des vacances d'été et mener des actions d'intérêt général.

Ce dispositif a donné entière satisfaction depuis 2017. La collectivité, les usagers, les jeunes participants, ainsi que les partenaires engagés ont témoigné de la pertinence de ce projet.

Le principe éducatif est toujours le même. La commune propose des matinées de chantiers d'amélioration du cadre de vie et ses services encadrent les jeunes néracais(es) qui ont fait vœux de participation sur ces chantiers. Les après-midis restent libres, permettant aux jeunes de profiter de leur été.

Un système de gratifications ou contreparties est proposé afin de récompenser les participants pour leur assiduité et leur implication dans les chantiers :

- Piscine de Nérac : 1 carnet de 10 entrées.
- Espace d'Albret : 1 place de spectacle au choix dans la saison culturelle (dans la limite des places disponibles et sur réservation).
- Participation de 100 € sur facture pour un cycle code ou permis de conduire.
- Participation de 100 € sur facture pour l'adhésion à une / des association(s) néracaise(s).
- 50 € sur facture, pour achat dans des commerces néracais (hors alimentation / boisson).
- Cinéma de Nérac : 2 places de cinéma.
- 10 entrées individuelles au Lud'O Parc

L'édition 2026 se déroulera en 3 sessions. L'objectif est d'accueillir 6 à 8 jeunes de 14 à 18 ans sur la saison, si possible deux jeunes par session pour un encadrement facilité dans le service. La première session aura lieu du 13 au 24 juillet 2026, la deuxième du 27 juillet au 7 Août 2026 et la troisième se déroulera du 10 au 21 août 2026. Cette dixième édition constitue donc la consolidation d'un dispositif qui s'ancre définitivement au sein d'une politique orientée vers la Jeunesse et la Citoyenneté que porte la commune de Nérac.

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** la commune à recruter et encadrer des participants pour l'édition 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention morale d'engagement réciproque, avec les représentants légaux et / ou les participants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à régler sur facture les dépenses prévues, ou reportées

120 - CONVENTION 2026 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES – RENOUELEMENT

Rapporteur : Marc GELLY

Il est rappelé que les communes sont chargées de la gestion des animaux errants par le code rural et de la pêche maritime (CRPM), qui les oblige à disposer d'une fourrière communale ou de recourir aux services d'une fourrière située sur une autre commune. L'évolution législative encourage à ce titre les mairies à nouer un partenariat avec des associations de protection animale à but non lucratif.

En outre, l'article L. 211-11 du CRPM autorise le Maire à prescrire des mesures de prévention au propriétaire ou détenteur d'un animal qui présente un danger pour les personnes ou les animaux selon les modalités de garde : l'obligation d'être tenu en laisse sur la voie publique, et/ou l'obligation de stérilisation.

Depuis 2024, la commune de Nérac s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis, en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire, pour mettre en place une campagne de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est en effet délicate et il est impératif de réguler leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité. Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Le bilan des actions passées est plutôt positif.

Par conséquent, il vous est proposé de poursuivre la campagne de stérilisation, et cela en accord avec la législation en vigueur, et en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'une convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages qu'il convient de renouveler.

Le budget global 2026 est fixé à 6 600 € pour une population estimée à 60 chattes/chats sur la commune. Sur ce budget, la Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais de stérilisation et de puces électroniques, aux montants maxima suivants :

- 100 € TTC pour les mâles
- 120 € TTC pour les femelles
- 140 € TTC exceptionnellement pour les femelles gestantes, quand cela s'impose, ou les cryptorchidies

La commune fera procéder à la capture des chats libres non identifiés en vue de leur stérilisation et de leur identification avant de les relâcher. Les frais d'intervention seront réglés directement par la Fondation aux vétérinaires librement choisis par la commune.

Le projet de convention, qui vous est joint en annexe et que vous avez pu consulter, définit plus précisément les obligations de chacun.

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Considérant l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages, jointe en annexe, avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

121 - ASSOCIATION CHOEUR DE BAISE - SUBVENTION ANNUELLE ORDINAIRE - FONCTIONNEMENT
Rapporteur : Manuel VICENTE

Le Conseil Municipal, lors du vote du budget 2026, a attribué dans un premier temps un lot de subventions (ordinaires ou exceptionnelles) aux associations ayant déposé leur dossier de demande complet avant le 31 mars 2026.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'attribution de nouvelles subventions (annuelles ordinaires), cf tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
CULTURE	
CHOEUR DE BAÏSE	110,00
TOTAL	110,00

Considérant l'exposé qui précède,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

➤ **D'ACCEPTER** le versement de la subvention selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS	SOMMES VOTEES	RESULTAT DU VOTE (à signaler les élus ne participant pas au vote)
CULTURE			
CHOEUR DE BAÏSE	110,00	110,00	/
TOTAL	110,00	110,00	

➤ **DE DIRE** que ces sommes sont inscrites au budget Ville 2026.

122 - ASSOCIATION JEUNES AGRICULTEURS 47 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Rapporteur : Manuel VICENTE

Les jeunes agriculteurs du Lot et Garonne organisent leur évènement traditionnel «la Clé des Champs » les 31 juillet et 1^{er} août prochain. A cette occasion, ils procèdent à des démonstrations de « moissbatt cross ».

Cette manifestation qui permet d'animer le milieu rural en valorisant le monde agricole auprès du grand public aura lieu sur une parcelle de la commune de Nérac.

Totalement gratuite, cette fête du monde agricole engendre des coûts importants liés à l'aménagement du site, à la logistique et à la sécurité.

A ce titre, les Jeunes Agriculteurs du Lot et Garonne sollicitent la Ville pour une aide financière par le biais d'une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Compte tenu de l'aide déjà apportée par la ville en matière de logistique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 550 €.

En contrepartie, il est demandé aux Jeunes Agriculteurs 47 de mentionner dans les documents de communication la participation de la ville de Nérac.

Considérant l'exposé ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

(Jean-François TUFFERY s'abstient de débattre et de voter)

- **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 550 € aux Jeunes Agriculteurs 47 au titre des frais engagés pour l'organisation de la « Clé des Champs » les 31 juillet et 1^{er} août 2026.
- **DE DIRE** que cette somme sera comptabilisée au titre de 2026 dans le cadre des subventions exceptionnelles.

QUESTIONS DIVERSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Pas de questions diverses

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,



Le Maire,

